

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE DESCARTES
(ENTRE L'AVENUE DAGUERRE ET L'AVENUE ATWOOD)
TRAVAUX SUR CONDUITE D'EAU POTABLE**

DST-CD/MB/SF
n° ST2024-ARR.092

Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417.10 du Code de la route,

Vu la demande formulée par l'entreprise **BIR**, en date du 11 avril 2024,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise les ouvertures de fouille sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux de remplacement de canalisation d'eau potable, avenue Descartes, entre l'avenue Daguerre et l'avenue Atwood,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, avenue Descartes, entre l'avenue Daguerre et l'avenue Atwood, pour lesdits travaux, effectués par l'entreprise :

**GROUPE BIR – 2bis rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES
Tél : 01.34.38.35.90**

**Pour le compte de :
SEDIF - 14, rue Saint Benoît – 75006 PARIS
Tél : 01.53.45.42.42**

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

À partir du lundi 29 avril 2024 jusqu'au vendredi 24 mai 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, avenue Descartes, entre l'avenue Daguerre et l'avenue Atwood, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du lundi 29 avril 2024 jusqu'au vendredi 24 mai 2024 inclus, pendant les travaux, la circulation, avenue Descartes, entre l'avenue Daguerre et l'avenue Atwood, sera interdite à tous véhicules, aux véhicules des entreprises et de secours de 7h30 à 16h30, protégée par une signalisation réglementaire.

En dehors de cette tranche horaire la circulation sera autorisée uniquement aux riverains.

Une pré signalisation « RUE BARREE sauf riverains » sera installée à l'intersection des avenues Atwood et Chevreul.

La circulation sera déviée par l'avenue Chevreul, l'avenue Pasteur et l'avenue Daguerre.

ARTICLE 3

À partir du lundi 29 avril 2024 jusqu'au vendredi 24 mai 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé et sécurisé par une signalisation réglementaire, sera déviée côté opposé aux travaux si besoin.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence des entreprises chargées des travaux, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés ainsi qu'à l'intersection des voies concernées par les déviations de la circulation. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

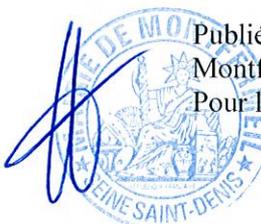
Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 22 avril 2024.

POUR AMPLIATION


Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Mohamed DAHMOUNI

CERTIFIE EXECUTOIRE


Publié - Notifié le 24 AVR. 2024
Montfermeil, le 24 AVR. 2024
Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.